AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C1376**
FR0010096354-FS0471

10 juillet 2014

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOLOCAL GROUP**

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 10 juillet 2014, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège), a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2014, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 58 035 066 actions SOLOCAL GROUP[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions SOLOCAL GROUP détenues à titre de collatéral.

2- Par courrier reçu le 10 juillet 2014, Norges Bank[4] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège), a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juillet 2014, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 59 135 752 actions SOLOCAL GROUP[5] représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[6].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions SOLOCAL GROUP détenues à titre de collatéral.

_____

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 18 393 462 actions SOLOCAL GROUP détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 161 727 170 actions représentant 1 183 879 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] La Banque Centrale de Norvège.
[5] Dont 18 455 286 actions SOLOCAL GROUP détenues à titre de collatéral.
[6] Sur la base d'un capital composé de 1 161 727 170 actions représentant 1 183 879 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.